

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 octobre 2007

---

**LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2008 - (n° 284)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 136

présenté par  
M. Bur, rapporteur  
au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales  
pour les recettes et l'équilibre général

-----  
**ARTICLE 68**

Supprimer l'alinéa 11 de cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est superfétatoire de préciser que le IV entrera en vigueur en même temps que les dispositions de l'ordonnance n° 2007-329 du 12 mars 2007 relative au code du travail (partie législative), puisque la modification apportée par ledit IV, portant précisément sur ce nouveau code du travail, ne pourra entrer en vigueur qu'avec cette ordonnance.